



Aix-en-Provence, le 10/11/21

Note d'information

La DGCCRF nous a informé du lancement du site Internet "**RappelConso**".

Il s'agit du nouveau site public unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante.

Il a pour but d'**améliorer l'information des consommateurs** sur les rappels de produits.

Ainsi, depuis début avril 2021, les consommateurs peuvent retrouver l'intégralité des rappels de produits alimentaires et non alimentaires sur un seul et même site (hors médicaments et dispositifs médicaux).

Ce nouveau dispositif a vocation à être **renseigné par les professionnels, qui doivent saisir les rappels les concernant sur RappelConso**, comme prévu aux articles L. 423-3 du code de la consommation et L.205-7-1 du code rural et de la pêche maritime, dans leurs rédactions issues de l'article 51 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 (loi « Egalim ») et de l'article 180 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi « PACTE »), ainsi que par l'arrêté du 20 janvier 2021.

Aussi, nous vous suggérons de créer votre compte sur le site (<https://pro.rappel.conso.gouv.fr/Account/Login?ReturnUrl=%2F>) dès à présent afin de pouvoir enregistrer vos futurs rappels.

Vous trouverez sur la page d'accueil du site une Foire Aux Questions et des aides utilisateurs qui permettront de répondre à vos interrogations (<https://rappel.conso.gouv.fr/>)

